

Doggy's Days and co.

Garde d'animaux de compagnie

43 avenue Jean Volders

1060 Bruxelles

Tel : 0032488058842

Nr Entreprise : 0788.605.446

HK : 40233566

Site : <http://doggysdaysandco.com>

Mail : doggysdaysandco@gmail.com

Facebook : Doggy's days & co. Brussels

Instagram : doggysdaysandco.brussels

Nr. de suivi :

Contrat De Pension/ Garde

Propriétaire :
 Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____

 Tel : _____ Mail : _____
 Personne de contact en cas de voyage à l'étranger : _____

Pensionnaire :
 Nom : _____ Race : _____
 Sexe : _____ Age : _____
 Traitement : _____
 Vétérinaire habituel : _____
 Nr identification :---

Période de pension du _____ heure _____ au _____ heure
 Tarif journalier : _____ €/jour Nombre de jours :
 Nombre de jours x tarif = _____ €

Acompte : Reste à payer : **Le solde est à verser le jour de l'arrivée de l'animal.**

J'accepte que des photos de mon animal soient publiées sur le site internet : OUI NON

Jour de prise en charge de l'animal :

Jour d'entrée et de sortie toujours facturés quel que soit l'heure d'arrivée ou de départ.

Pièces à fournir :

Carnet de vaccination et carte d'identification

Frais de vétérinaire et de déplacement :

À la charge du propriétaire pendant le séjour en pension, une facture sera remise

Forfait déplacement : 10 €

Règlement de l'acompte : Espèces ou virement bancaire

Hébergement uniquement en groupe

Maladie et traitement éventuel :

Habitude de l'animal comportementale et alimentaire :

Caractéristiques générales de l'animal :

Règlement

Il est vivement recommandé au propriétaire de chien, que leur chien soit en ordre de vaccins, datant de plus de 8 jours et de moins de 1 ans, pour les maladies suivantes : maladie de carré, parvovirose, hépatite contagieuse canine, bordetellose et influenza (toux des chenils).

La pension ne sera pas tenue responsable si le chien vient à attraper l'une des maladies préalablement citées.

Le traitement contre les parasites externes et internes est obligatoire :

- Externe (pipette) 4 jours avant l'arrivée à la pension (ou pilule ayant le même effet)
- Interne (vermifuge) idéalement 8 jours avant l'arrivée à la pension

La pension décline toute responsabilité si le chien a des parasites après son séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou de l'animal, celui-ci subira, au frais des propriétaires un traitement ou une visite chez le vétérinaire.

Ne sont pas acceptés : Les chiens présentant des problèmes de santé importants, pouvant entraîner le décès (sauf décharge signée par les maîtres et le vétérinaire) durant le séjour et ayant des traitements médicaux lourds (piqûres), chien agressif ou porteur d'une maladie contagieuse.

Le propriétaire s'engage à nous avvertir des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels, ou tout autre pouvant nuire à son animal, ainsi que des traitements vétérinaires usuels. Tout traitement médical doit être accompagné de l'ordonnance du praticien. Une attestation de bonne santé du vétérinaire de moins de 1 mois peut être demandée pour les chiens âgés de 10 ans et plus. Ceci afin de détecter à temps une pathologie récente.

Santé : La pension s'engage à prendre soin de votre animal et veiller à sa sécurité ainsi qu'à son bien-être physique et moral.

La pension décline toute responsabilité en cas de maladie ou décès (crise cardiaque, vieillesse, maladie latente réveillée par le stress,... ou si l'agressivité du chien empêche tous soins), mais s'engage à avvertir le propriétaire ou son correspondant s'il est constaté des signes suspects dans les meilleurs délais. La pension étant traitée contre les parasites, elle ne sera pas tenue responsable en cas de problème de peau ou autre. Le vétérinaire agréé dédié à la pension est le Dr Delhaye, ses prescriptions seront suivies par la pension aux frais du propriétaire de l'animal.

Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions concernant la santé de son animal.

Alimentation : Pour éviter tout risque, il est recommandé au propriétaire de fournir des croquettes en suffisance pour la durée du séjour de son animal. Moyennant 2-3 euros supplémentaires (en fonction de la taille du chien) par jours, des croquettes de la marque Rocco peuvent être données.

Abandon : Tout animal non repris de la pension 7 jours après la date de départ prévue dans le contrat, sans nouvelle de son propriétaire, sera considéré comme abandonné et confié à une SPA. Ceci pourra entraîner des poursuites judiciaires envers son propriétaire.

Réservation : Tout séjour devra faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après réception d'un acompte de 50% du total de la prestation. Cette somme nous restera acquise en cas de non-respect de la réservation. Le solde restant sera versé à l'entrée en pension. Toute annulation effectuée moins de 3 semaines avant le séjour entrainera la perte de l'acompte.

En cas de garde de jour, si une excursion à lieu (à la mer ou aux lacs), une contribution monétaire, à charge du propriétaire de l'animal, peut être demandée afin de couvrir les frais liés au déplacement de l'animal (en train ou en voiture).

Nous acceptons avec plaisir les affaires de vos compagnons mais déclinons toute responsabilité en cas de détérioration ou perte.

Le propriétaire s'engage à ce que l'animal soit hébergé en groupe.

M., Mme.....reconnait avoir pris connaissance des conditions ci-dessus stipulées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte.

Fait en double exemplaire à la pension Doggy's days and co. Située à Bruxelles

Le.....

Doggy's days and co.

Propriétaire de l'animal

C.Comté